

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_125

D8 - Renouvellement de l'adhésion à l'association ARTOISCOPE - Année 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, R1617-1 à 1617-18,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant Monsieur Pierre Emmanuel GIBSON, Premier adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 8-08 du Conseil municipal du 8 avril 2024 autorisant l'adhésion à l'association ARTOISCOPE pour l'année 2024,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association ARTOISCOPE est un regroupement des principaux acteurs culturels de l'Artois. Elle met en place une mutualisation d'événements pour les petits et les grands, l'association Artoiscope représente la culture pour tous,

Considérant que la Ville de Béthune est membre fondateur de l'association ARTOISCOPE,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite renouveler l'adhésion à l'association ARTOISCOPE pour l'année 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un renouvellement de l'adhésion sera signé avec l'association Fabrique Théâtrale Base 11/19 Rue de Bourgogne 62750 Loos-en-Gohelle, représentée par

ARTICLE 2 : La dépense principale correspondant à la cotisation de l'année 2025 est de 990 euros nets de taxe (non assujettie à la TVA) sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 11/03/2025

Pour le Maire empêché,